

PUBLICATIONS DU CHATEFP

OUVRAGES SIGNALÉS.

Josépha Dirringer, Les sources de la représentation collective des salariés. Contribution à l'étude des sources du droit, lextenso éditions

La thèse étudie l'ensemble des sources qui régissent le système français de représentation collective des salariés. Leur agencement peut être décrit de manière statique au travers d'un travail d'identification des normes. Il revêt aussi une dimension dynamique et c'est alors de leur articulation dont il est question. En s'appuyant sur l'hypothèse théorique du pluralisme juridique intégré, l'étude révèle deux logiques qui donnent au système de représentation collective des salariés sa cohérence : d'un côté, le renforcement du droit fondamental des salariés à être représentés ; de l'autre, le développement de la contractualisation et de la décentralisation du droit

Erik Brynjolfsson, Andrew McAfee, Le deuxième âge de la machine. Travail et prospérité à l'heure de la révolution technologique, Odile Jacob, 2015

La révolution technologique vient seulement de commencer ! Tel est le propos de ce livre, écrit par deux grands experts américains des nouvelles technologies. Leur optimisme se fonde sur la fameuse loi de Moore, qui veut que les capacités de calcul des ordinateurs doublent tous les dix-huit mois. Une loi exponentielle qui accouche d'un monde nouveau, tous les dix-huit mois...

Des voitures autonomes se jouant des aléas de la circulation aux robots

DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

Les retraites ouvrières et la guerre
Le Matin n°11633 du 3/01/1916

Au premier abord, le rapprochement de ces deux termes pourra paraître inattendu les retraites ouvrières évoquant le travail et l'épargne du temps de paix, les inscriptions des assurés, l'échange des cartes, la régularité des versements semblent être à cette heure des préoccupations administratives au moins superflues, sinon, inopportunes, et l'on ne voit pas très bien comment l'Etat, la défense nationale peuvent avoir à compter, en ce moment, avec une bonne application -de la loi des retraites. On croit cela et on le dit couramment. La réalité est tout autre et il est grand temps qu'on se détrompe. D'abord, l'observation stricte d'une loi de retraites obligatoires peut rendre les plus grands services à une nation en guerre. Que s'est-il passé, en effet, en Allemagne ? Les assurances ouvrières y ont été instituées par les lois de 1883, de 1884 et de 1899. Or, cette dernière, en garantissant une pension d'invalidité ou une pension de vieillesse, a mis à la disposition de l'empire de très appréciables ressources financières. Ainsi, au 31 décembre 1902, les capitaux accumulés par l'ensemble des établissements et des caisses spéciales atteignaient, en Allemagne, le chiffre de 1 milliard 263 millions de francs au début des hostilités, il est vraisemblable que ces capitaux étaient supérieurs à 3 milliards, somme énorme qui a pu être convertie en emprunt de guerre. Chez nous, quelle est l'importance du concours financier qu'ont pu apporter à l'Etat nos caisses de retraites ? Au début de la guerre, la loi de 1910 comptait trois années d'application, et les rapports officiels nous permettent de supputer très exactement ce concours. Un peu plus de 100 millions. Mais si notre loi de retraites avait été effectivement obligatoire et largement appliquée, c'est à une somme de 540 millions qu'il se serait élevé au 1er août 1914, c'est-à-dire à une somme cinq fois plus grande. On dira qu'elle est relativement faible, si on la compare à celle de 3 milliards constatée chez nos ennemis c'est possible, mais l'appoint qu'elle aurait fourni n'en eût pas moins été des plus précieux. Mais ce qui n'a pas été fait, il n'est pas trop tard, pour tenter de le faire du moins n'est-il pas trop tard pour s'efforcer d'assurer l'avenir en s'inspirant des leçons du passé. Raisonsons.

L'épargne française tient peut-être le premier rang dans le monde. Elle a accumulé des milliards dans les caisses d'épargne. Mais le bon vouloir des déposants tient toujours leur restitution en suspens et ils peuvent être considérés

capables de nous remplacer dans les tâches ménagères, en passant par toutes les innovations de la santé et de l'information, ce livre nous entraîne au cœur de la Silicon Valley avant de nous faire pénétrer les arcanes de ce que les auteurs appellent le « deuxième âge de la machine » : une révolution industrielle sans précédent, qui mêle intelligence artificielle, robotique et économie numérique.

Très accessible, ce livre est une contribution décisive au débat sur la croissance et la productivité. Et même s'il n'annonce pas encore la disparition du travail, il en appelle cependant aux entreprises et aux gouvernements pour accompagner ces mutations et répartir l'abondance.

Jean-Emmanuel Ray, Les relations individuelles de travail. 2016. De l'embauche à la rupture du contrat. Wolters KluwerFrance, 2015

Dans quelles conditions l'employeur peut-il rompre un contrat à durée déterminée, ou le salarié sa période d'essai ? Comment fonctionne une clause de mobilité géographique ? Peut-on licencier un collaborateur pour motif personnel suite à ses dérapages sur Facebook ou Twitter ou, après la loi Macron de l'été 2015, pour motif économique alors que l'entreprise semble en pleine santé... Le lecteur suit donc le parcours d'un salarié : de l'embauche (recrutement, essai, CDD...) à l'exécution du contrat de travail (salaire, durée du travail, santé et sécurité, mobilités, transfert d'entreprise.....), pour terminer par les modes de rupture qui se diversifient de plus en plus : licenciement personnel puis économique, démission bien sûr, mais aussi résiliation conventionnelle homologuée et prise d'acte de la rupture.

André – Franck Jover, Les métamorphoses des services de santé au travail, LexisNexis, 2015

Santé et sécurité au travail, prévention des risques professionnels (risque routier,

comme quasi indisponibles. Il n'en est pas de même des capitaux des retraites ouvrières, qui ne recherchent que le placement le plus sûr et le meilleur, sans souci d'un remboursement immédiat ou à brève échéance, les caisses qui reçoivent ces capitaux ayant charge de les faire fructifier pendant environ trente ans, durée de l'assurance de chaque salarié. Et, dès lors, qui ne voit que c'est précisément cette marge importante qui fait des capitaux des retraites un auxiliaire précieux pour les besoins de la défense nationale ? Celle-ci fait-elle appel à l'épargne ? Aussitôt les versements accumulés des travailleurs entrent en jeu comme une formidable machine qui permet d'armer de l'intérieur les bras qui sur le front défendent la patrie. Ne craignons pas de le dire les circonstances actuelles nous font un devoir d'obtenir un maximum d'efforts dans ce domaine des assurances ouvrières comme dans le domaine économique. Des millions de travailleurs sont partis, des millions de travailleurs sont restés. Que ceux-ci adhèrent efficacement à l'assurance vieillesse. Qu'aucune disposition légale ne reste lettre morte, et notamment celle qui a trait à la contribution due en raison de l'emploi des ouvriers étrangers. L'honorable député M. LAIROLLE, dans un remarquable article publié par le Matin du 4 décembre 1915, demande pourquoi rien n'a été réalisé depuis 1914 en cette matière. « La loi de 1910 pose le principe, écrit-il, que les étrangers ne bénéficieront de ses avantages qu'autant que les lois de leur pays assureront à nos nationaux le bénéfice de lois analogues. » Et il jette les bases d'un système aussi séduisant qu'ingénieux et qui corrige ce que le principe de la réciprocité peut avoir d'impraticable. Mais, de ce que le principe de réciprocité doit être assoupli, accommodé aux législations autonomes des différents pays, doit-il s'ensuivre que la loi française reste en suspens ? L'article 1 de la loi stipule que les ouvriers étrangers travaillant en France seront soumis aux mêmes dispositions que les salariés français et que les contributions patronales seront versées au fonds de réserve. J'ai eu l'occasion de dire que ces contributions devraient atteindre annuellement plusieurs millions. Or, il n'en est rien. Alors, ne convient-il pas de tenir la main à ce que tous les ouvriers travaillant en France versent leur cotisation et que les patrons qui les emploient déposent leur contribution chez le percepteur ? Nul, à cette heure, n'a moins que jamais le droit de se soustraire aux prescriptions légales, surtout à celles qui ont une répercussion plus ou moins directe sur la défense nationale, vers laquelle nous devons constamment et passionnément tourner les yeux !

Albert Peyronnet

**Hommage au travail français
Le Figaro, 16 février 1916**

Londres, 14 février.

La mission britannique envoyée en France pour étudier les raisons qui ont permis au rendement de la production des

risques psychosociaux), intensification du travail...Autant de questions essentielles auxquelles l'entreprise est confrontée. Y répondre suppose souvent le croisement des regards et des compétences. Les services de santé au travail, qui ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, y concourent. Acteurs de terrain, ils devraient constituer la pièce maîtresse du système de santé au travail ; ils sont pourtant victimes d'un désamour collectif. La délicate coexistence des concepts d'aptitude et de prévention y contribue. L'institution a, depuis 1942, connu de profondes métamorphoses nées, pour nombre d'entre elles, de la conjugaison, parfois source de tensions, du droit du travail et du droit de la santé publique. Le rattachement de l'institution, lors de la Libération, au ministère du travail a longtemps scellé la domination du droit du travail. La montée en puissance du droit de la santé publique la remet progressivement en cause. La réforme du 20 juillet 2011 en a offert une illustration. L'analyse des rapports entre droit du travail et droit de la santé publique invite à proposer de nouvelles logiques au service de la santé des travailleurs fondées sur l'idée - qui est aussi un constat - selon laquelle le service de santé au travail n'est pas un prestataire parmi d'autres : il participe de l'intérêt général.

L'ergonomie en quête de ses principes. Débats épistémologiques, seconde édition augmentée, sous la direction de François Daniellou, Octares Editions, 2015

Les ergonomes agissent pour transformer ou concevoir des situations de travail afin qu'elles puissent être compatibles à la fois avec le confort et la santé des travailleurs et avec l'efficacité économique des entreprises. Mais quel est le statut des connaissances qu'ils mettent en œuvre ? L'ergonomie est elle seulement application de connaissances produites par d'autres disciplines ou s'agit-il d'une discipline scientifique, qui produit ses propres connaissances ? Cette question se pose à l'occasion de tous les débats sur la recherche et la pratique en ergonomie. Les réponses diverses qui peuvent être apportées sont susceptibles d'avoir des effets importants sur la formation et sur la structuration de la communauté professionnelle en ergonomie. L'objet de

munitions de devenir si élevé a présenté un rapport montrant que cette augmentation est due à l'énergie croissante des travailleurs, à l'établissement de nouvelles usines, au développement donné aux usines qui existaient déjà et à l'appropriation d'autres usines au travail des munitions.

La mission a constaté, qu'à mesure que la guerre se poursuivait, la nation française s'était mise avec détermination, et de propos délibéré, à accomplir le devoir qui s'imposait à elle. Non seulement les Français, mais aussi les Françaises, sont dominés par le sentiment qu'il faut, coûte que coûte, marcher à la victoire et que toutes les autres considérations doivent être subordonnées à celle-là. Le travail se poursuit virtuellement, jour et nuit, dans les usines françaises. La main-d'œuvre féminine donne les meilleurs résultats. L'introduction du travail féminin dans les emplois d'ouvriers non spécialistes ne s'est pas heurtée, en France, aux résistances rencontrées au début en Grande-Bretagne. Toutes les restrictions syndicales ont été abolies. Des milliers de nouvelles machines ont été installées. La plupart proviennent des Etats-Unis, mais beaucoup aussi viennent de Suisse et d'Angleterre.

La façon dont les patrons français se sont procuré ces machines, leur esprit d'initiative et leur énergie sont au-dessus de tout éloge. La mission déclare, pour conclure, que l'augmentation du rendement de la production des munitions en France est due à une seule cause : l'enthousiasme patriotique dont ce pays fait preuve. Le rapport signale les faits intéressants suivants :

Les membres d'une même famille font marcher de nombreux petits ateliers, travaillant par équipes, jour et nuit. « Nous avons visité un de ces ateliers, est-il dit dans le rapport, où le père et sa fille dirigent l'équipe de jour, la mère et le fils, l'équipe de nuit. » Bien, qu'il s'agisse d'un petit atelier, modestement outillé, le rendement est très satisfaisant, grâce sans doute à l'esprit qui anime tous les travailleurs. » Un autre cas est celui d'un très petit atelier, dont le patron était au front et dont la femme dirige le travail. Cette femme travailla au point de tomber malade et son mari reçut l'ordre de quitter le front pour continuer le travail de sa femme.

**La lutte contre la vie chère
Le Petit Parisien n° 14240 du 2/02/1916**

Ce fut, hier, la dernière vente de gibier. La mise en vente du gibier congelé va bientôt commencer aux halles. Elle a été autorisée par arrêté du ministre de l'Agriculture et viendra suppléer à celle du gibier abattu en France, qui vient de se terminer. Cette vente avait été prolongée d'un mois, car elle devait être terminée le 31 décembre 1915. C'est hier, pour la dernière fois de la saison, que l'on a vendu au pavillon de la volaille le gibier français. Les prix ont, naturellement, été fort élevés. Les prix des lièvres oscillaient suivant la grosseur, entre 13 et 18 francs et les prix des faisans entre 7 et 13 francs. Le lapin de garenne continuera à être offert au public jusqu'au printemps. La destruction des lapins, qui sont classés

cet ouvrage est d'explicitier, de mettre en perspective et de faire dialoguer une diversité de positions épistémologiques qui traversent les débats sur la discipline. Il est le fruit du travail collectif d'une douzaine de chercheurs, ergonomes ou dont les spécialités les amènent à collaborer avec l'ergonomie.

A lire dans les Revues

Droit social, n°10 octobre 2015

Dossier : Loi Macron. Dossier coordonné par Jean – Emmanuel Ray

Les Cahiers de la Fonction publique, octobre 2015

Dossier : L'hybridation entre droit du travail et droit de la fonction publique

Liaisons Sociales, janvier 2016

- les Bourses du travail, un patrimoine fragile et convoité
- Formation. Une réforme au pas de charge
- Le Code du travail du XX ème siècle : un couteau suisse ?

Merci de nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez également nous transmettre des documents.

Contacts :

Cheikh Lo

tél : 01 44 38 35 39 – courriel :

cheikh.lo@travail.gouv.fr

Directeur de la publication :

Pour en savoir plus:

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/institutio-nnel,799/le-ministere,808/le-ministere,149/le-comite-d-histoire,430/>

Paco intranet : rubrique "Les ministères sociaux CHATEFP »

Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la

formation professionnelle

39-43, quai André Citroën

75739 Paris cedex 15

tél : 01 44 38 35 48

comite.histoire@travail.gouv.fr

parmi les animaux nuisibles, sera permise aux propriétaires de chasse ou aux fermiers munis d'une autorisation spéciale, qui leur sera délivrée sur leur demande par les préfets. Le gibier congelé viendra d'Angleterre. Il comprendra des lièvres et des faisans d'Ecosse, excellents pour la consommation et beaucoup moins cher que le gibier abattu en France.

Pour la protection de la femme employée dans les usines
Le Petit Parisien n° 14243 du 5/02/1916

La commission mixte du département de la Seine, vu la situation créée du fait de la guerre: rareté de la main-d'œuvre masculine, et les nécessités du moment l'obligation d'intensifier la production des munitions, déclare qu'il ne saurait être fait objection valable contre l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les usines travaillant pour la défense nationale. Cependant elle considère que l'entrée en masse de l'élément féminin dans les usines doit avoir pour corollaire l'application la plus stricte des lois de protection, de salubrité et d'hygiène applicables à la femme. Aussi la commission mixte du département de la Seine émet-elle les vœux suivants :

- a) Que toutes les usines où sont employées des femmes soient pourvues des appareils de garanties et que les prescriptions d'hygiène y soient scrupuleusement observées, en conformité des lois et règlements ;
- b) Que l'emploi des appareils perfectionnés pour la fabrication des poudres et produits chimiques soit prescrit ;
- c) Que des chambres de repos, aménagées suivant les nécessités des saisons, soient installées dans les usines, arsenaux, etc., pour permettre à la femme, surtout au cours du travail de nuit, de se reposer obligatoirement pendant les arrêts de travail ;
- d) Que les lavabos soient situés à proximité des ateliers, rendant ainsi plus faciles et plus fréquents les soins de propreté ;
- e) Que, partout où est employée la main-d'œuvre féminine, soit appliqué le principe à travail égal, salaire égal ;
- f) Que l'Etat, les départements et les communes interviennent pour construire, dans chaque centre industriel, à proximité des usines, des crèches et garderies d'enfants.

